



Hérin, le 12/04/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-28

Réglementant la circulation et le stationnement : RUE DES BLANCS RIEUX

Pour CREATION D UN POTEAU EN BOIS
Par la Société CITELUM

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-20,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention de la société CITELUM pour Création d'un poteau en bois, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **Mardi 19 Avril 2022** et jusqu'à la terminaison complète des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera restreinte dans la Rue des Blancs Rieux, avec éventuellement circulation en demi-chaussée par alternance de feux tricolores.

Pendant cette même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Dans la journée, pendant la réalisation des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la chaussée et de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux habitations des riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules des transports urbains empruntant cet itinéraire

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée par l'entreprise. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Directeur de SEMURVAL/TRANSVILLES - ZI n°4 59880 SAINT-SAULVE ;
- Monsieur le Directeur de la Société CITELUM 5 rue Paul Eluard 59125 TRITH SAINT LEGER
- Le service Collecte des Ordures Ménagères de la C.A.P.H. - rue Michel Rondet - BP 59 - 59135 WALLERS ARENBERG ;
- Les riverains des rues concernés ;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- A.S.V.P. ;
- Les services communaux.

Le D.G.S.



Le Maire,

Jean-Paul COMYN